

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 4 février, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Présents : BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia, ROUSTIT Damien,

Procurations : ARNOSTI Sylvie à BRAS Lilian, BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick, CLICQUE Jean-Luc à CHARPENTIER Pierrette, MOYSSET Marjorie à BENOIT Pascal

Absent : néant

Secrétaire de séance : Lilian BRAS

Objet : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet : DEL120422_545 et DEL 140622_82

Pour favoriser l'accès des jeunes golféchois au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une bourse au permis de conduire à destination de jeunes de 15 à 25 ans permettant au bénéficiaire ou à ses parents d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire au sein d'une association locale ou auprès de la Mairie.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes golféchois âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire. Une liste d'associations partenaires figurera au sein du dossier de candidature. L'accord des parents sera nécessaire pour les jeunes mineurs.

- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de l'élue déléguée à la jeunesse et du responsable du service enfance, jeunesse et cohésion sociale, qui décidera selon les critères suivants :

- o La situation du jeune, et de sa famille le cas échéant
- o Son projet professionnel et ou personnel
- o La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire
- o L'éligibilité aux autres aides (aide aux apprentis, Fonds d'aide aux jeunes [FAJE], aides de pôle emploi ou de la mission locale...)

et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.

La commission jeunesse pourra être consultée.

- La participation de la Ville sera de 700€ par attributaire, déduction faite des autres aides au permis de conduire auxquelles le jeune est éligible

- En cas d'obtention la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à prouver l'obtention de l'examen théorique du permis de conduire, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer et répondre aux sollicitations du pôle enfance, jeunesse et cohésion sociale chargé du suivi.

- La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

o L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai de 3 mois à compter de l'accord de la Mairie.

o Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La Ville prendra alors en charge les prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à l'aide accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. Toutes les prestations non couvertes par le montant de la bourse de la Mairie sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil ou de la Mairie.

Lorsque cette activité est réalisée en association, une convention d'engagement liant l'association et le jeune sera proposée par la Ville. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir au pôle enfance jeunesse et cohésion sociale.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni demander à la ville ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Le financement nécessaire sera ouvert au budget primitif.

LE CONSEIL, à la majorité :

- **approuve** la mise en œuvre le dispositif de bourse au permis de conduire ;

- **approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire ;

- **Décide** d'instituer cette bourse pour les jeunes résidents à Golfech et inscrits au permis de conduire à partir du 1^{er} janvier 2022 dans une auto-école partenaire. La bourse sera versée directement au prestataire, sauf exception pour les inscriptions précédant le 1^{er} juillet 2022.

- **Décide** du montant de cette bourse : 700 € maximum après déduction des éventuelles aides d'autres organismes, avec les modulations suivantes :

Nature du cas particulier	Situation	Modulation en conséquence
Reprise de la formation au permis de conduire	Reprise de la formation après une longue pause, sur une inscription faite avant 2022	Plafonnement au reste à payer
	Reprise de la formation après un 1 ^{er} échec au permis de conduire	Non éligibilité
	Reprise de la formation après une longue pause, sur une inscription faite après 2022 NB : la bourse est annulée si le jeune n'a pas obtenu le code dans les 12 mois suivants son inscription	Dès lors que la bourse est annulée, le demandeur peut déposer un nouveau dossier
Enfant domicilié chez des parents divorcés	Garde alternée avec un seul parent golfechois	Attribution de 100% de l'aide sur présentation d'un document attestant que le conjoint n'a pas reçu d'aide de sa commune (attestation sur l'honneur)
	Garde alternée auprès de deux parents golfechois pendant la période d'application des dispositions transitoires. NB : hors dispositions transitoires on verse 100% directement à l'auto-école	Versement de 50% à chaque parent, sauf écrit où un parent indique que sa part doit être versé à l'autre parent
Autres aides ou dispositifs permettant de réduire le cout du permis de conduire	Eligibilité à d'autres aides (qu'elles soient perçues ou non)	Déduction de ces aides du forfait Mairie
	Formation gratuite au code en ligne ou via un autre dispositif (SNU, etc)	Passage du forfait de base de la Mairie (avant déduction des autres aides perçues) à 590€
Déménagements	Aménagement à Golfech après l'inscription à l'auto-école	Non éligibilité à la bourse au permis
	Départ de Golfech entre l'inscription et la décision d'attribution	Non éligibilité – sauf cas particulier des étudiants qui restent rattachés au foyer fiscal de leur parent golfechois
Famille ayant déjà payé l'auto-école, avant de déposer sa demande à la Mairie		Non éligibilité
Passage du permis hors Golfech	Passage du permis dans une autre ville	Attribution sous réserve que ce soit en France

- **Décide** que le nombre d'heures d'engagement citoyen à réaliser est de 20 heures, y compris lorsque le montant de la bourse est modulé
- **Décide** que cette bourse est valable uniquement pour le permis B, et pour son 1^{er} passage.

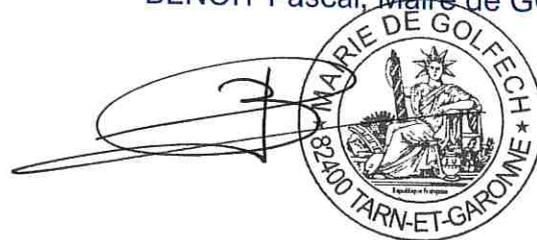
- **Valide** le déroulé suivant :
 - En amont : conventionnement avec les auto-écoles
 - Etape 1 : le jeune prend contact avec un prestataire et réalise un devis
 - Etape 2 : dépôt d'une demande par le jeune en Mairie, avant finalisation de l'inscription
 - Etape 3 : finalisation de l'inscription auprès du prestataire
 - Etape 4 : démarrage des cours théoriques et pratiques auprès de l'auto-école et du bénévolat
 - Etape 5 : le prestataire informe la Mairie lorsque le solde à payer se rapproche du montant de la bourse accordée
 - Etape 6 : la Mairie contrôle la réalisation du bénévolat et verse la bourse au prestataire. Le bénévolat devra être engagé conformément à la Charte et à minima à hauteur de 50% des heures dues
 - Etape 7 : le jeune poursuit sa préparation
- **autorise le Maire à conventionner** avec des auto-écoles qui dispenseront la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- **autorise le Maire** à valider la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire ;
- **autorise** le maire ou son adjointe en charge de la jeunesse à signer tous documents relatifs à ce dossier (dont les décisions d'attribution et les conventions)
- **autorise le Maire** à valider la convention type proposée par la Ville et passée entre les associations participantes et les bénéficiaires

Contre : 0

Abstention : 1 - CALERA

Pour : 12

BENOIT Pascal, Maire de GOLFECH



BRAS Lilian, 2° adjoint et secrétaire de séance